

COMMUNE DE VILLY BOCAGE

NOTE DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La fiscalité

IV. La section d'investissement

V Le budget annexe « assainissement »

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2025 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 08 avril 2025 par le Conseil Municipal.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- De contenir la dette grâce un recours à l'emprunt limité ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible sur les travaux prévus.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, concessions dans le cimetière), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les taxes foncières (250 026€)
- Les dotations versées par l'Etat (134 975€) et 9 000€ provenant d'autres communes dont les enfants fréquentent notre école)
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (48 000€)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

La prévision des charges de personnel s'élève à 271 732,05€ contre 267 000€ en 2024.

Les dépenses de fonctionnement pour 2025 s'élèvent à 572 042,92€. L'autofinancement incluant les dotations aux amortissements et aux provisions s'élève à 16 373,36€.

Les prévisions de dépenses

Le chapitre 011(charges à caractère général) passe de 180 940,27€ en 2024 à 167 673,36€ avec une forte prévision à 35 000€ du coût d'achat de l'énergie, des achats de prestation de services (8 000 €), du coût d'entretien du matériel roulant à plus de 7 000€ et du coût d'achat des repas services à la cantine pour 35 000€.

Le chapitre 012 (charges de personnel) passe de 267 000 € en 2024 à 271 732,05€. Le personnel de l'atelier communal se compose d'un employé à plein temps 35 heures et va être renforcé au printemps et en été ; la valeur du point d'indice des rémunérations va probablement augmenter et les horaires des agents intervenant à la cantine-garderie ont aussi été augmentés. De plus la non-fongibilité du chapitre charge de personnel oblige à des prévisions prudentes.

Le recrutement de personnel de remplacement des agents malades est une charge supplémentaire (1 agent au secrétariat de mairie et 1 agent aux services périscolaires).

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) est contenu à 86 867,00€ contre 95 089€ en 2024. Il comporte le poste du transport scolaire du collège, des activités scolaires à la piscine, le service du SDIS et les indemnités de fonction des élus.

Le chapitre 66 (charges financières) : le montant des intérêts des emprunts en cours s'élève à 1 559€. Aucune ligne de trésorerie n'est ouverte.

Le chapitre 14 (attributions de compensation) représente la participation communale au budget de fonctionnement de Pré-Bocage Intercom et augmente à 27 338,15€.

Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) est de 5 473,36€, il permet de contribuer au financement des investissements.

En ce qui concerne les recettes, on retrouve l'excédent reporté (chapitre 002) pour 105 207,92€ contre 207 868,42€ en 2024 : de nombreux investissements ont été réalisés en 2024 sans recours à l'emprunt (cf. note investissement).

Le chapitre 70 (produits des services et du domaine) à 51 834€ représente la facturation des rationnaires à la cantine et de la garderie périscolaire et les frais d'électricité de la salle des fêtes facturés aux locataires.

Le chapitre 73 (impôts et taxes) s'élève à 30 000€.

Le chapitre 731(fiscalité locale) pour 220 026€ et le chapitre 74 (Dotations et participations) pour 143 975.00€ représentent un total de 364 001€ contre 375 895€ en 2024. La taxe d'habitation disparue sur les résidences principales a été théoriquement compensée par l'allocation aux communes de la part départementale de la taxe sur le foncier bâti.

Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) est estimé à 6 000€. Il représente le produit des locations de la salle des fêtes y compris chauffage et couverts.

Enfin, le chapitre 77 (produits exceptionnels) n'est pas ouvert.

III. La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- . La taxe d'habitation n'est plus perçue par la commune sauf sur les résidences secondaires ; son taux augmente de 2% et passe à 9,15%
- . La taxe foncière sur le bâti augmente de 2% et passe à 43,28%.
- . La taxe foncière sur le non bâti augmente de 2% et passe à 34,50%.

Le produit attendu de ces 3 taxes s'élève à 216 791€.

IV. La section d'investissement

a) Généralités

La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel qui contribuent à accroître le patrimoine communal : achat d'un bien immobilier, réalisation de constructions avec les études préalables, gros travaux pour maintenir en état le patrimoine, acquisition de véhicule, de mobilier, de matériel par exemple.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, y compris les remboursements du capital des emprunts ;

- en recettes : quatre types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) ; les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus, l'autofinancement et enfin les emprunts nécessaires pour la réalisation des investissements.

Les principaux projets de l'année 2024 ont été les suivants pour un total de 127189.98€ :

- Des travaux sur des bâtiments scolaires pour 63 331.41€, travaux d'économie d'énergie : audit, régulation et changement de radiateurs, études pour lutter contre la cybercriminalité et acquisition de matériel informatique pour 3458,64€ Des travaux sur la voirie pour 35 795,40€ et un appel à projet de continuité écologique auprès de PBI pour 12 399,19€.

Tous ces investissements sans recours à l'emprunt et malgré l'obtention de subventions pour 31 896,53€ ont occasionné un déficit d'investissement de 86 505,96€ qui ont été pris sur les réserves de la commune. Le terrain communal n'a finalement pas été vendu pour 60 000€, les acheteurs s'étant désistés.

b) En Dépenses 2025

Le déficit reporté pour 86 505,96€

Le remboursement des emprunts (capital) pour 28 498,72€

Une réserves Bâtiments pour 39 688,28€

Des dépenses de régulation thermique pour 4 113€

Des dépenses de voirie, matériel et panneaux de chantier pour 6 200€

Pour alimenter momentanément le budget annexe de l'assainissement il est prévu que le produit de la vente de terrains à hauteur de 250 000€ sera viré (prêt) au budget annexe (jeu d'écriture entre le chapitre 024 – recettes d'investissement – et le chapitre 27 – dépenses d'investissement). Mais la vente de terrains et le projet d'assainissement restent soumis au résultat de l'étude de zonage menée par Pré Bocage Intercom Normandie.

c) **En recettes** on trouve :

- Les excédents de fonctionnement capitalisés : 83 832,60€
- Le FCTVA (fonds de compensation de la TVA - article 10222) : 22 000€
- Le produit de la taxe d'aménagement pour 1000 € (article 10226)
- L'amortissement (chapitre 28) pour 10 200€
- Le virement de la section de fonctionnement (l'autofinancement) pour 5 473,36€
- Une subvention de 3 000€ (fonds verts en reste à réaliser pour contribuer à financer le projet de continuité écologique)
- Le produit de la cession du terrain communal constructible de FAINS pour 60 000€ n'a pas été intégré dans le budget primitif 2025 compte tenu de l'incertitude sur sa réalisation.

Globalement, la section d'investissement s'équilibre à 415 505,96 €.

V. Le budget annexe « assainissement »

Le budget annexe, comme l'an passé, est un budget de « démarrage » En raison de l'étude de zonage encore en cours, ce projet ne pourra sans doute pas démarrer en 2025.

Dépenses d'exploitation : 21 999,62€

Recettes d'exploitation : 21 999,62€

Dépenses d'investissement : 470 999,62€

Immobilisations corporelles 48 000€

Immobilisations en cours 421 000€

Solde d'exécution reporté 1 999,62€

Recettes d'investissement : 470 999,62€ (dont 140 700€ de subvention de l'Agence de l'Eau, 250 000€ de prêt du budget principal de la commune, un emprunt de 78 300€ et du matériel spécifique d'exploitation pour 1999,62€).

Fait à Villy-Bocage le 17 avril 2025.

Le Maire,

Jean-Luc ROUSSEL